

ARRÊTE MUNICIPAL 2024/216 T
FERMETURE SAISONNIÈRE DE LA RUE SAINT- BARTHÉLÉMY

-Vu, la loi du 31 décembre 1970,

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,

ARRÊTE :

Article 1 - Du lundi 1^{er} juillet au samedi 31 août 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés sur une partie de la rue Saint-Barthélémy.

Article 2 - La rue Saint-Barthélémy sera fermée, depuis le croisement avec la rue de la fontaine jusqu'au croisement avec la rue du 11 novembre et la rue des sables, selon les horaires suivants :

- Du lundi 18h30 au mardi 08h30
- Du mardi 18h30 au mercredi 08h30
- Du mercredi 18h30 au jeudi 15h00 (marché hebdomadaire)
- Du jeudi 18h30 au vendredi 08h30
- Du vendredi 18h30 au samedi 08h30
- Du samedi 18h30 au lundi 08h30

Article 3 - La fermeture et l'ouverture seront assurées par l'agent responsable des marchés, agent du PAVC les matins et le mardi soir, les agents de la Police Municipale les autres soirs.

Article 4 – Les livraisons qui surviendront lors des horaires de fermeture désignés ci-dessus devront se faire par le passage reliant la place du général De Gaulle à la rue Saint-Barthélémy.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera notifié à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis-en-Born ;
- Monsieur la commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié : le 11/06/2024

Fait à Parentis-en-Born,
Le 11 juin 2024

Le Maire,
Marie-Françoise Nadau

